

## 2. Bien collectif, consentement à payer

Pour les économistes, un bien collectif pur, ou bien public pur, a les caractéristiques que Victor Hugo attribue à l'amour de sa mère : « chacun en a sa part et tous l'ont tout entier ». Chacun en a sa part, c'est-à-dire qu'on ne peut exclure quiconque de l'usage et tous l'ont tout entier, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de rivalité pour sa consommation : ma consommation ne le détruit pas et n'interdit pas sa consommation par quiconque. Ces caractéristiques opposent le bien collectif pur au bien privé, qui est détruit par un usage individuel, nécessairement exclusif : un seul en a sa part, un seul l'a tout entier.

La qualité du climat, dès lors que l'on peut la définir est un bien collectif pur global : il concerne, à la différence des biens publics locaux, l'humanité toute entière. Symétriquement, la concentration des gaz à effet de serre est au moins dans certaines zones de concentration un mal collectif global.

L'analyse oppose les conditions d'une bonne allocation des ressources, selon la nature du bien. Les règles simplifiées de « premier rang » qu'elle souligne : disposition (marginale) à payer égale au coût (marginal) de production pour le bien privé ; somme, étendue à l'ensemble des agents, des dispositions à payer égale au coût (marginal) de production pour le bien collectif, reflètent de façon « duale » la nature des contraintes de rareté (somme des consommations plus petite que production pour le bien privé, consommation par chaque individu plus petite que production, pour le bien collectif).

Dans le cas de l'effet de serre ce que l'on appelle ici disposition à payer dans le langage abstrait de la théorie économique n'est autre, par exemple pour un pays, que la valeur des dommages subis et à subir par ce pays, du fait des changements climatiques.